

**Nombre de Délégués :**

En exercice	116
Présents	65
Procurations	10
Votants	75

DELIBERATION N°14-121023

Objet : Convention entre le SICTOM du Périgord Noir et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme portant sur les modalités financières liées à l'extension du champ d'intervention du SICTOM du Périgord Noir sur le secteur de Coly (commune de Coly-Saint-Amand)

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 04 octobre 2023*

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY	
BORREZE	Eduard ROULLET	Alain LALBIAT
CALVIAC EN PERIGORD		
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC AILLAC	Andrée CAMBIER	Laurent LACOMBE
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE		
SALIGNAC EYVIGUES	Jacques FERBER	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Gérard TEILLAC	
ST GENIES		
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Gilles ARPAILLANGE	
VEYRIGNAC	Claude DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	
CENAC ET ST JULIEN	Martine CONSTANT	Philippe BOISSON
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Patrick ARMAGNAT	
FLORIMONT GAUMIER		
GROLEJAC		
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Damien BARD
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Eric HAUTESSERE	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES EYZIES	Françoise BAUDRY	Amandine DALBAVIE
LES FARGES		
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE		
THONAC	Cyril CERF	Patrick LE MELLEDO
VALOJOUX	Jean-Pierre MEGE	Odile ROUX

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Francis VAUCEL	
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Christine LASCOMBE	
MARQUAY	Nathalie GLEMAREC	Sylvie JESINGHAUS
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	Fabien PERUSIN
SARLAT LA CANEDA	Marlies CABANEL	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	Céline DUVAL
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	Christine DANGREMONT
STE NATHALENE		
TAMNIES	Marc PONS	
VEZAC	Christian SESTARET	
VITRAC		

Excusés :

M. Gé KUSTERS (*Saint-Léon-sur-Vézère*), M. David LESPINASSE (*Saint-Léon-sur-Vézère*), M. Serge PARRE (*Beynac-et-Cazenac*), Mme Jacqueline JOUANEL (*Meyrals*), M. Gérard VIELLE (*Pechs-de-l'Espérance*), M. Guy PRIESTER (*Pechs-de-l'Espérance*), M. Mathias LUCAS (*Florimont-Gaumier*), Mme Marion CHAPUT (*Saint-Geniès*), M. Charles MOLINA (*Saint-Geniès*).

Procurations :

M. Eric BOURDET (*Sainte-Mondane*) donne procuration à M. Gilles ARPAILLANGE (*Sainte-Mondane*) ;
Mme Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU (*Saint-Crépin-Carlucet*) donne procuration à M. Gérard TEILLAC (*Saint-Crépin-Carlucet*) ;
Mme Claudine FARFAL (*Saint-Cybranet*) donne procuration à M. Alain BIELHER (*Saint-Cybranet*) ;
Mme Sylvie DELBARY (*Vézac*) donne procuration à M. Christian SESTARET (*Vézac*) ;
M. Michel ANDRE (*Marcillac-Saint-Quentin*) donne procuration à Mme Christine LASCOMBE (*Marcillac-Saint-Quentin*) ;
M. Francis COUSIN (*Domme*) donne procuration à M. Patrick ARMAGNAT (*Domme*) ;
M. Sébastien FRIT (*La Chapelle-Aubareil*) donne procuration à Mme Catherine BERTHELOT (*La Chapelle-Aubareil*) ;
M. Fabrice LEFEVRE (*Simeyrols*) donne procuration à M. Jean-Pierre PLANCHE (*Simeyrols*) ;
M. Sylvain BRULEY (*Allas-les-Mines*) donne procuration à M. Yves GAROUTY (*Allas-les-Mines*) ;
M. Francis JAGOURD (*Jayac*) donne procuration à M. Guy ESTRUC (*Jayac*).

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....

Monsieur le Président expose :

La communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, membre adhérente du SICTOM du Périgord Noir pour les communes d'Aubas, Les Eyzies, Les Farges, Peyzac-le-Moustier, Saint-Léon-sur-Vézère, Thonac, La-Chapelle-Aubareil, Fanlac, Montignac, Coly-Saint-Amand, Sergeac, Valojoux, demande au SICTOM du Périgord Noir l'extension de son champ d'intervention pour le secteur de Coly (commune de Coly-Saint-Amand) pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets.

Suite à la sollicitation du secteur de Coly (commune de Coly-Saint-Amand) de quitter le périmètre du SMD3 au profit de son intégration au SICTOM du Périgord Noir, la communauté de communes de la Vallée de l'Homme a entériné cette décision par délibération N°2022-1008 du 1er décembre 2022.

Par délibération, le SICTOM du Périgord Noir a procédé à la modification de ses statuts et à la mise à jour du périmètre des membres adhérents à compter du 1er janvier 2024.

AR Prefecture

024-252402284-20231012-D1412102023-DE
Reçu le 19/10/2023

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer une convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme afin de définir les modalités financières liées à l'extension du champ d'intervention du SICTOM du Périgord Noir sur le secteur de Coly (commune de Coly-Saint-Amand), sous réserve de la réception de l'arrêté préfectoral actant l'adhésion de la commune.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme pour déterminer les conditions d'extension du champ d'intervention du secteur de Coly (commune de Coly-Saint-Amand) au périmètre du SICTOM du Périgord Noir, sous réserve de la réception de l'arrêté préfectoral actant l'adhésion de la commune.
- **DEMANDE** aux services fiscaux de modifier, dès le 1^{er} janvier 2024, le périmètre d'application de la T.E.O.M., de sorte que celle-ci concerne la commune dans son entièreté.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 12 octobre 2023.

Jérôme PEYRAT
Président

